

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

Etaient présents ou représentés, Patrick TEYSSÉDRE, Jean-Louis EYROLLE, Martine DANCLA, Hugo RUILHES, Jean-Claude PRADEL, Isabelle ROUX, Mathieu EBBESSEN-GOUDIN, Valérie BORRELL pouvoir à Patrick TEYSSÉDRE.

Absent(s) Excusé(es) : Marie-France WAGNER, Isabelle LAGARRIGUE

Mr Jean-Louis EYROLLE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H et demande à rajouter 2 décisions modificatives en comptabilité. L'assemblée accepte le rajout de ces 2 décisions modificatives à l'ordre du jour.

- Décisions modificatives
- Vente maison BELLONIE (bien sans maître) : offre d'achat par M. Auguste GAMBOA pour un montant de 3 000 €
- Vente maison CLARIJS (bien sans maître) : offre d'achat par M. ALEXIS et Mme CERDA pour un montant de 40 000 €
- Projet séniors : abrogation de la délibération N° 2020/13 du 14/02/2020 intitulé projet d'une réalisation locative par Polygone
- Création d'un emploi permanent de ménage au sein de l'école pour 1h14mn par semaine annualisée, à compter du 1^{er} septembre 2023
- Tarif de location du foyer rural
- Adoption nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2024.
- Questions diverses

DECISIONS MODIFICATIVES

Le maire informe l'assemblée qu'il convient de faire une décision modificative budgétaire de virement de crédits en fonctionnement et une en investissement, sur le budget principal 2023 comme suit :

DM 1 FONCTIONNEMENT : CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
67 / 6748	Autres subventions exceptionnelles	200,00
	Total	200,00

DM 1 FONCTIONNEMENT : CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	- Montant
022 / 022	DEPENSES IMPREVUES	- 200,00
	Total	- 200,00

DM2 INVESTISSEMENT : CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 21318 / 84	Autres bâtiments publics	420,00
Total		420,00

DM 2 INVESTISSEMENT : CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21 / 21318 / 91	Autres bâtiments publics	420,00
Total		420,00

L'assemblée approuve à l'unanimité ces décisions modificatives

VENTE MAISON BELLONIE

Monsieur le maire informe l'assemblée que M. Auguste GAMBOA a fait une proposition d'offre d'achat pour ce bien, au prix de 3 000 €.

Après discussion, l'assemblée approuve à l'unanimité cette proposition, et autorise le Maire de signer tous les documents et actes liés à cette vente.

VENTE MAISON CLARIJS

Monsieur le maire informe l'assemblée que M. ALEXIS et Mme CERDA ont fait une proposition d'offre d'achat pour ce bien, au prix de 40 000 €.

Après discussion, l'assemblée approuve à l'unanimité cette proposition, et autorise le maire à signer tous les documents et actes liés à cette vente.

PROJET SENIORS : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2020/13 DU 14/02/2020

Monsieur le maire expose aux membres présents que le projet de construction d'une « Résidence Séniors » en partenariat avec le bailleur social « Polygone » lancé officiellement par une délibération du Conseil Municipal en date du 14 février 2020 est au point mort et qu'il convient désormais de se prononcer sur la suite à y donner.

Le maire retrace l'historique des études d'implantation du bâtiment sur le site, les problèmes importants de relation de voisinage qu'il générerait et les réticences de l'architecte à modifier son projet initial pour y remédier. Réticences qui ont abouti après plus de 6 mois d'attente et de relances à un résultat architectural très décevant.

Le maire rappelle d'une part les demandes réitérées de la Mairie auprès de Polygone de revoir ce projet au niveau structure et le refus systématique de Polygone d'y accéder pour des raisons financières, d'autre part l'absence de réaction de Polygone à un courrier de la Mairie du 27 novembre 2020 sur l'absence de chiffrage des réseaux et voirie et de l'APD. Courrier décisif pour la commune et demeuré encore à ce jour sans réponse.

Plus généralement, le maire souligne et regrette le peu de collaboration de Polygone depuis février 2020 qui a généré un retard aussi important dans l'exécution du projet, le situant désormais dans un contexte économique de la construction immobilière nettement plus défavorable qu'à l'époque de la

signature. Ce qui aurait mérité une décision claire du bailleur social justifiant de son abandon plutôt que de laisser la commune dans une expectative très préjudiciable.

Devant cette situation bien regrettable aucunement imputable à la commune, le maire demande à l'assemblée de décider de l'abandon du partenariat avec Polygone tel que conclu le 14 février 2020.

Le maire demande également à l'assemblée de se prononcer sur le règlement de la facture de frais d'études et d'architecte émise par Polygone pour un montant de 27 619.10 € au motif totalement fallacieux que la commune serait à l'origine de cette situation d'impasse.

Après débat, échanges de vue, l'assemblée se prononce pour l'abandon définitif du projet de construction d'une résidence sénior tel que projeté avec le bailleur social Polygone le 27 novembre 2020.

L'assemblée décide également de rejeter la demande de paiement de la facturation des frais d'architecte pour un montant de 27 619.10 € considérant que la situation actuelle d'impasse incombe exclusivement à Polygone et que la commune en est, bien à regret, la seule victime.

L'assemblée charge le maire d'adresser une correspondance à Polygone reprenant l'ensemble de ces éléments.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE MENAGE AU SEIN DE L'ECOLE

Le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de créer un emploi permanent de 11h14 / semaine annualisé, pour une activité de ménage au sein de l'école Lot-Célé à compter du 1^{er} septembre 2023.

Après discussion, l'assemblée approuve à l'unanimité cette décision, et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

TARIF DES SALLES COMMUNALES

Après discussion, les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants pour les locations de salle :

Salle de motricité : Location hors scolaire et péri scolaire

- Associations Réservées aux communes membres du RPI 100.00 € montant annuel
(Sous réserve que l'activité soit compatible avec la salle)

Salle du Foyer Rural :

-Tarif week-end individuel résidents : 150.00 €
-Tarif week-end individuel résidents mois de 25 ans : 50.00 €
-Tarif week-end individuel non-résidents : 300.00 € + 30 € participation chauffage du 01/11 au 30/04
-Tarif horaire en semaine : 10.00 €/heure du 1^{er} mai au 30 octobre
30.00 €/heure du 1^{er} novembre au 30 avril.

-Associations résidentes Tour de Faure et l'association de St Cirq Lapopie Les Amis de St Cirq Lapopie :

Gratuité, mais participation au chauffage 15.00 €/journée complète du 1^{er} novembre au 30 avril
Gratuité, mais participation au chauffage 7.50 €/1/2 journée du 1^{er} novembre au 30 avril

-Associations non résidentes (utilisation ponctuelle) : 300.00 € + 30 € participation chauffage du 01/11 au 30/04

-Usage professionnel à l'année (1 fois par semaine) : 400.00 € + 30 € participation chauffage du 01/11 au 30/04

(Assurance responsabilité civile obligatoire)

DEPOT DE GARANTIE :

400.00 €

(Pour toutes locations)

UN CHEQUE DE 100.00 € sera encaissé pour le ménage non fait (Pour toutes locations)

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022/9 du 23/03/2022

Membres ayant pris part à la délibération : 8

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit le budget de la commune de Tour de Faure.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Tour de Faure à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- L'avis du comptable public du 6 juin 2023.

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024.

- La collectivité décide de conserver le vote du budget de la collectivité, par nature.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget de la commune de Tour de Faure.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Tour de Faure.

2.- autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Organisation du passage du tour de France féminin le 23 juillet 2023.
- Compte rendu de l'assemblée général du club de football

- Candidature de la commune de Tourde Faure pour organiser le spectacle « bol d'air » en 2024.
- Réunion des élus, du SDAIL, du CAUE, autour du projet de l'aménagement de la traversée du bourg, prévue le 27 juin 2023 à 14h30.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30